

Centre Communal d'Action Sociale

**Le Président du CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Avenant n° 1 au contrat  
pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de la résidence  
autonomie « Les  
Capucins » à Loudun avec  
le Département de la  
Vienne

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ;

- la délibération du Conseil d'Administration en date du  
30 juin 2020 portant délégation au Président et éventuellement  
au Vice-Président de certaines attributions ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un avenant n° 1 avec le Département de la Vienne, relatif au contrat  
pluriannuel d'objectifs et de moyens de la résidence autonomie « Les Capucins » à Loudun.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n° 1 a pour objet de fixer le nouveau montant de forfait autonomie applicable  
pour l'année 2023.

Le Département de la Vienne attribue à l'établissement un forfait autonomie de 15 341 €,  
sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

**ARTICLE 3 :**

Il convient d'accepter l'avenant n° 1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la  
résidence autonomie « Les Capucins » à Loudun.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la  
présente décision.

A LOUDUN, le 06 JUL. 2023

Le Président,  
Joël DAZAS



*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ...06 JUL. 2023.....

Publié le : ...07 JUL. 2023.....

Notifié le : ...07 JUL. 2023.....

Accusé de réception en préfecture  
086-268600129-20230706-DEC2023-3-AI  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023